

« JEAN CARBONNIER, UN ESPRIT LIBRE »
PAR JEAN-LOUIS NADAL,
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COUR DE CASSATION

Le doyen Carbonnier a su montrer que le droit permet d’appréhender la vie dans tous ses aspects, comme nous le rappelle Jean-Louis Nadal, Procureur général de la Cour de cassation.

Nous célébrons la mémoire d’un homme qui fut certainement l’un des plus grands juristes de notre siècle et qui présentait cette richesse exceptionnelle de ne pas être seulement qu’un juriste.

Sociologue, philosophe, théologien, moraliste, Jean Carbonnier, dont le nom inspire à tous et partout le respect, est sans doute la parfaite représentation de ce que l’on appelle un humaniste.

Mieux que d’autres, il a su montrer que le droit, matière rigoureuse s’il en est – scientifique même – n’aboutit pas à un quelconque dessèchement de l’esprit, mais, bien au contraire, conduit à l’appréhension de la vie dans tous ses aspects.

Pour exprimer ce qui fait le propre de l’homme, Edgar Morin recourt à cette formule imagée par laquelle, explique-t-il, on comprend exactement ce que cela signifie lorsque l’on dit d’une personne « *qu’elle n’a pas d’âme* ».

Jean Carbonnier avait une âme, faite de passion pour l’homme, pour son organisation dans un système qu’il voulait profondément humain au point, si vous me permettez cette expression, de “jouer contre son camp” en refusant de faire du droit un instrument exclusif de lecture de la vie en société. Il était cet esprit libre qui, dans le célèbre Flexible droit, dénonçait le « *trop de droit* » et affirmait l’importance du « *non-droit* » dans toute société.

Son manuel de droit civil reste un ouvrage de référence pour tous nos étudiants comme il l’était déjà pour les générations précédentes.

Le doyen Carbonnier légiste est également bien connu des professionnels et des universitaires. Cette qualité s’ajoute à celles que j’ai déjà décrites en évoquant le sociologue, le philosophe, le moraliste. C’est dire que multiples sont les mérites auxquels il aurait été possible aujourd’hui de rendre hommage. Mais la Cour de cassation était plus naturellement le lieu d’une réflexion sur l’œuvre du doyen Carbonnier en lien avec la jurisprudence.

Je terminerai en reprenant les propos mêmes de Jean Carbonnier, lorsqu’il traite dans Droit et passion du droit, de la « *jurisprudence* », ce sujet qui fait l’objet de nos travaux aujourd’hui. Il écrivait alors avec cette malice propre à son esprit brillant et parfois ironique : « *Disséquer les arrêts et les jugements (...) est de nos jours la principale activité de l’intelligence juridique. De ce point de vue, pourraient observer des cyniques, la jurisprudence crée des emplois* ». Et il poursuivait par ces mots : « *Et réciproquement, ceux qui y sont employés créent de la jurisprudence, car ils font surgir à la lumière, des embryons de jurisprudence qui, sans eux, seraient restés dans les limbes* ».

Ces quelques mots nous laissent entrevoir toute la richesse et les perspectives de ce colloque.